

Délibération n°2023/06 du 13 avril 2023

**Objet : Arrêté des comptes consolidés 2022 du groupe Afpa**

Le conseil d'administration de l'AFPA,

Vu le code de commerce ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 14° et R. 5315-9° ;

Vu l'avis des membres du comité d'audit en date du 30 mars 2023 ;

Après avoir entendu les commissaires aux comptes ;

Après en avoir délibéré le 13 avril 2023, décide :

**Article I**

Le conseil d'administration arrête définitivement les comptes consolidés du groupe Afpa de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels que présentés dans le dossier présenté en séance.

**Article II**

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Marie MARX